



*Village de Lawrenceville*  
2100, rue Dandenault,  
Lawrenceville, QC J0H 1E1  
Tél. : 450-535-6398  
Courriel : [info@lawrenceville.ca](mailto:info@lawrenceville.ca)  
Site internet : [www.lawrenceville.ca](http://www.lawrenceville.ca)

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU VAL ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

## AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT

**ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES SECTEURS CORRESPONDANT AUX ZONES IND-2, R-1 ET R-13**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

**QUE** lors de la séance du conseil tenue le 03 février 2025, le conseil a adopté le Règlement distinct numéro 2024-351-2 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-263 et ses amendements dans le but de créer la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1. ;

**QUE** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'un des secteurs peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse, qualité, appuyée de leur signature dans le registre ouvert à cette fin ;

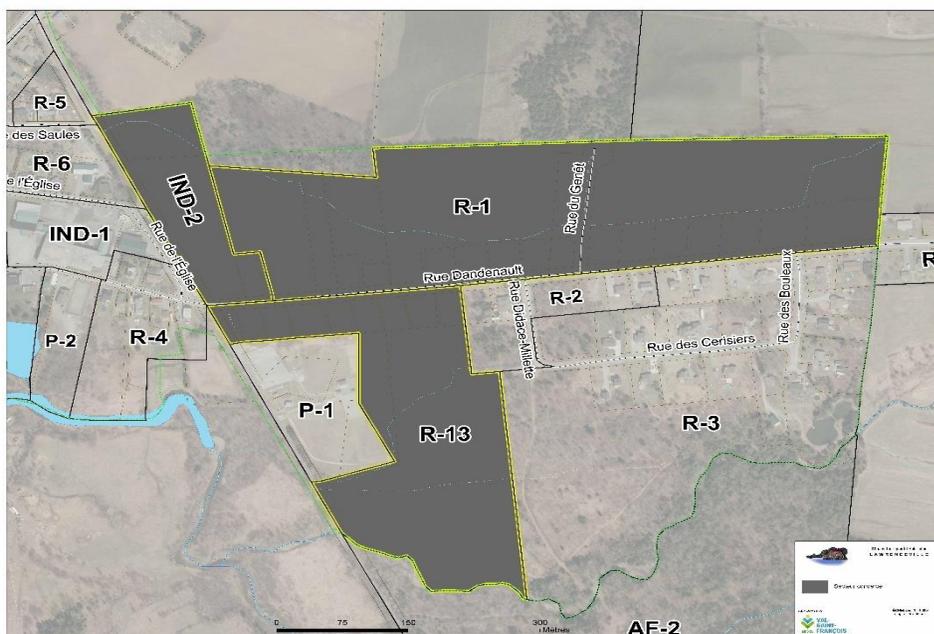
**QUE** le registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 04 mars 2025 au bureau de la municipalité situé au 2100, rue Dandenault, à Lawrenceville;

**QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu dans le secteur concerné est de **16** (nombre de demandes requis). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**QUE** le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau de la municipalité situé au 2100, rue Dandenault, à Lawrenceville, le 04 mars 2025 (même jour que le registre, à la fin de la période d'enregistrement) à 19h00;

**QUE** le règlement distinct numéro 2024-351-2 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 2100, rue Dandenault, à Lawrenceville;

**QUE** le secteur concerné par cet avis public est le suivant :





## *Village de Lawrenceville*

*2100, rue Dandenault,*

*Lawrenceville, QC J0H 1E1*

*Tél. : 450-535-6398*

*Courriel : [info@lawrenceville.ca](mailto:info@lawrenceville.ca)*

*Site internet : [www.lawrenceville.ca](http://www.lawrenceville.ca)*

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 03 février 2025 (date d'adoption du règlement distinct);
  - Être domiciliée dans l'un des secteurs concernés;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 03 février 2025 (date d'adoption du règlement distinct);
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'un des secteurs concernés, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 03 février 2025 (date d'adoption règlement distinct);
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'un de secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
  - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 03 février 2025 (date d'adoption du règlement distinct) est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi :
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à LAWRENCEVILLE, CE 04<sup>ième</sup> jour de février 2025

---

Ann-Renée Coulombe  
Directrice générale et greffière-trésorière